

ACTé

ACTION, CULTURE EN TERRITOIRE EDUCATIF Département d'Eure-et-Loir

APPEL A INITIATIVES

Dossier de présentation de projet 2025 - 2026

Un seul dossier doit être renseigné et déposé sur l'application ADAGE avant le 20 juin 2025

Un engagement signé du chef d'établissement et du responsable de la structure culturelle / de l'artiste ou professionnel associé, sera adressé à :

la DSDEN 28 (ce.ia28@ac-orleans-tours.fr) à l'attention de Madame l'IA-DASEN s/c du chef d'établissement pour les collèges ou de l'IEN de circonscription pour les écoles.

Avec copie par courriel à :

- la Direction Régionale des Affaires Culturelles Centre-Val de Loire – DRAC ministère de la culture (eac.centre@culture.gouv.fr)
- la Délégation académique à l'action culturelle – Daac au Rectorat (daac@ac-orleans-tours.fr)
- au CODEAC 28 (ce.codeac28@ac-orleans-tours.fr)

Précisions concernant le calendrier / l'examen des projets :

Le dossier déposé à cette date pourra ne pas présenter tous les détails du projet pour l'année scolaire, ou le semestre considéré. Il devra toutefois permettre d'évaluer la nature et le périmètre du projet dans ses dimensions pédagogiques, artistiques et culturelles.

Les projets seront examinés par une commission partenariale Education nationale – Rectorat et DSDEN / Ministère de la culture – Drac qui se réunira le 30 juin 2025.

Dès qu'un projet sera retenu, les partenaires, établissements scolaires et partenaire culturel, pourront affiner et développer les actions à mettre en œuvre.

Toute modification des partenaires devra être exceptionnelle et signifiée dans les meilleurs délais auprès de la Drac et de la Daac avant accord et versement de la subvention.

La subvention, si elle est accordée, sera attribuée :

Pour la part Rectorat : au partenaire culturel dans le cas d'un portage principal du projet par une école, ou le cas échéant directement au collège associé au projet.

* Pour la part Drac au partenaire culturel désigné :

Pour chaque dossier validé, la Drac reprendra l'attache du partenaire culturel pour les formalités administratives. Pour information, le dossier devra être ensuite déposé sur « Démarches simplifiées » accompagné d'un compte-rendu financier si la structure a réalisé un projet dans le cadre du dispositif ACTE durant l'année scolaire précédente.